

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 septembre 2018

Présents : CHEVALIER C; BADONNEL JC; DOMARTIN R; VINEY MC; ARBEY C; ROBBE B;
ROUET D; ROUX G; NEVERS A; TROSSAT P

Absents ayant donné procurations : FROIDEVAUX L à BADONNEL JC.

Absent: BRISARD C.

ORDRE DU JOUR

DCM : Pays des 7 Rivières: Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée au Pla Départemental des itinéraires de promenade et Randonnée (PDIPR) pour le sentier randonnée VTT n°38.

DCM : Assurance GROUPAMA: Acceptation chèque pour indemnisation du sinistre "glissière de sécurité le long de la RD 15.

DCM : Budget assainissement – Mouvement de crédits

DCM : Pays des 7 Rivières: Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée au Pla Départemental des itinéraires de promenade et Randonnée (PDIPR) pour le sentier randonnée VTT n°38.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et **du tracé exact** de l'itinéraire concerné(par la pratique de la randonnée (Vélo Tout Terrain), tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet, **adopte le tracé proposé par la CCPR , à l'unanimité des membres présents,**

- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé **sentier VTT n° 38** traversant le territoire communal.
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral.
- S'engage :
 - A conserver aux chemins d'intérêt touristique (**et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder**), retenus sur son territoire, **leur caractère public et ouvert**,
 - A y maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - A ne pas les goudronner,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - A ne pas les aliéner,
 - A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession...),

Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Conseil départemental de la Haute-Saône de tout projet de modification **ou d'aliénation** de l'itinéraire concerné **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :

Le balisage de l'itinéraire conformément aux préconisations départementales en la matière.

Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale.

- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet itinéraire à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qui se prononcera sur l'opportunité d'intégrer le tracé dans le schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR)

DCM : Assurance GROUPAMA: Acceptation chèque pour indemnisation du sinistre "glissière de sécurité le long de la RD 15.

Madame le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, le sinistre intervenu le 15 mai 2018 qui concernait la dégradation de la glissière de sécurité le long de la RD 15.

Ce sinistre a été déclaré aux assurances GROUPAMA.

Les travaux ont été réalisés début septembre pour un montant de 7 182.00 € HT soit 8 618.40 € TTC.

Les Assurances GROUPAMA ont envoyé à la commune de Boulot un chèque d'un montant de 7 037.64 € pour remboursement partiel de ce sinistre en appliquant une franchise de 288.00 €

Le solde d'un montant de 1 292.76 € sera versé après présentation de la facture acquittée par le perceuteur.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité des membres présents, accepte ce remboursement partiel de sinistre pour un montant de 7 037.64 €***

Cette somme sera affectée au budget primitif communal M14/2018 à l'article 7788.

DCM : Budget assainissement – Mouvement de crédits

Diminution de crédits à l'article 61523 de 243.00 € et augmentation de crédits à l'article 673 de 243.00 € afin de régulariser des redevances assainissement 2016 et 2017 demandées à tort à un administré alors que la maison n'est pas reliée à l'assainissement.

Questions diverses:

Un point a été fait sur différents dossiers en cours.

Terrain multisports:

Les travaux de terrassement ont été réalisés, l'installation proprement dite des installations sportives commencera le lundi 24 septembre 2018.

Eclairage public:

La modernisation de l'éclairage public de la Commune est terminée, il reste à réaliser l'éclairage de la rue de la Graviolle à hauteur de l'ancienne gare et de la salle des fêtes.

Vente de bois sur pied:

Cette vente a atteint la somme de 23 712 €.

Assainissement non collectif de la salle des fêtes:

Le dossier est en cours d'étude.

Sinistre crépis sur la façade de la salle des associations:

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance GROUPAMA.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER